

Paris, le 11 janvier 2021



CGT INTÉRIEUR
11 rue des ursins
75 004 Paris
Tel : 06 16 36 17 45
mail : cgtinterieur@gmail.com

Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur

Place Beauvau
75 008 Paris

Monsieur le Secrétaire général,

La CGT INTÉRIEUR souhaite vous faire part de situations anormales que subissent de nombreux agents des SGCD.

La première difficulté concerne la modalité horaire de 38h30 par semaine, soit 7h42 par jour travaillé. Cette modalité existait dans certaines DDI et a été rajoutée aux règlements intérieurs des préfectures lors de la création des SGCD par l'arrêté du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail du ministère de l'intérieur.

L'arrêté du 12 novembre 2020 associe 18 jours de RTT à cette modalité.

Or le calcul des RTT sur une modalité de 38h30 aboutit au contraire à un résultat de 19,84 jours de RTT (voir fiche jointe).

D'ailleurs, la modalité de 38h30 qui existait dans les DDI générerait 20 jours de RTT (cf fiche DDTM66).

La CGT INTÉRIEUR ne doute pas que cette erreur de calcul est involontaire de votre part. Toutefois elle pénalise les agents qui perdent 2 jours de RTT par rapport à leurs collègues des DDI et leur situation antérieure.

Aussi nous vous demandons de prendre un arrêté rectificatif reprenant le nombre de RTT de 20 jours. Si cela n'était pas possible, il serait au moins équitable de verser à chaque agent le paiement de ces 2 jours perdus, générés par les 147,18 heures annuelles travaillées en plus et non prises en compte. A la CGT, nous respectons le travail des agents en ne le considérant pas comme du bénévolat.

La deuxième difficulté que nous tenons à vous exprimer est relative à la revalorisation RIFSEEP suite à une mobilité. En effet, pour de nombreux postes du SGCD, la fiche de poste indiquait un groupe RIFSEEP plus avantageux que celui que les agents avaient dans leur poste en DDI. Ils ont donc postulé, pensant que la règle de revalorisation du montant de l'IFSE s'appliquerait comme prévue par les textes du RIFSEEP (article 3 du décret du 22 mai 2014) et cette perspective d'évolution indemnitaire a été pour beaucoup un élément clé de leur choix.

Or, l'instruction du 22 mai 2017 indique que « les agents du Ministère de l'intérieur par détachement ou mutation CIGEM ne peuvent pas bénéficier d'une revalorisation pour changement de poste au moment de leur arrivée au Ministère de l'intérieur. ». Les agents arrivant de DDI ou d'autres administrations n'ont donc pas fait l'objet d'une revalorisation de leur IFSE. Ils repartent donc au point de départ et devront attendre quatre années une possibilité de revalorisation, qu'ils auraient eu bien plus tôt en cas de changement de poste pour un poste mieux côté, en restant dans leur ministère d'origine. Cette injustice, qui aboutit parfois à une inégalité entre agents dans un même service, pourtant une entité nouvellement créée, a été mal vécue par les nouveaux arrivants, qui ont perçu le MI comme « le ministère des inégalités ».

La troisième difficulté est liée à la précédente. En effet, des agents précédemment en poste dans un service du Ministère de l'intérieur ont également demandé une revalorisation de leur IFSE puisqu'ils effectuaient une mobilité pour un groupe de fonction supérieur. Or leur hiérarchie ne leur a pas accordé cette revalorisation non plus en indiquant que « l'agent qui a changé de service mais dont les fonctions restent inchangées, est concerné par ce réexamen à condition que les missions des fiches de poste soient identiques », ce qui n'était pas le cas pour les SGC, même si les missions s'en approchaient fortement.

Pourtant cette interprétation, comme l'instruction de 2017, et comme toute circulaire, ne peuvent pas édicter de règles nouvelles mais simplement interpréter le décret. Et pourrait à ce titre être contestée en justice. Aussi nous vous demandons de revoir favorablement les demandes de revalorisation pour tous les agents ayant intégré le SGCD, ce qui était un choix courageux et motivé de leur part.

Vous n'êtes pas sans savoir que d'autres administrations de l'État appliquent de façon plus bienveillantes les textes indemnitaires, n'attendant même pas une demande de l'agent au bout de 4 ans pour proposer un réexamen. Les salaires des fonctionnaires gelés depuis 2010 sont suffisamment bas pour que ces revalorisations méritées, même si elles restent insuffisantes, apportent une reconnaissance et un petit plus non négligeable aux agents.

La CGT Intérieur est disposée à vous rencontrer afin d'échanger avec vous sur ces sujets.

La CGT INTÉRIEUR vous sait gré, Monsieur le Secrétaire général, de l'expression de ses salutations républicaines.

Pour la CGT INTÉRIEUR,

Le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DL' or similar initials, written in a cursive style.

David LECOCQ

CALCUL JOURS RTT

Modalité à 38h30 / semaine :

38h30 sur 5 jours = 7h42 par jour

365 jours – [104 (WE) + 27 (jours de congés SGCD) + 11 (jours fériés)] = 365 - 142 = 223 jours travaillés par an

223/5 = 44,6 semaines travaillées /an (1 semaine égale 5 jours travaillés)

Heures travaillées en trop (par rapport aux 35h) :

[38,3 – 35] x 44,6 = 147,18h en trop

147,18 / 7,42 = 19,84 jours travaillés soit 20 jours de RTT